



Direction des routes
ATT Niortais
NI2401245AT



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

**Route départementale D611 et Route Nationale RN11
Communes de Bessines, Frontenay-Rohan-Rohan, Saint-Symphorien et Épannes**

**Madame la Préfète des Deux-Sèvres - Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Madame la Présidente du Conseil départemental,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** la délibération n°20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté n°ADM_DR_2024_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 5 mars 2024 ;
- VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant Emmanuelle Dubée, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- VU** l'arrêté n°sub-2024-79-03 du 7 mars 2024 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Bessines en date du 3 juillet 2024 ;
VU l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Sansais en date du 3 juillet 2024 ;
VU l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Saint-Symphorien en date du 4 juillet 2024 ;
VU l'avis favorable de monsieur le maire de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan en date du 8 juillet 2024 ;
VU le dossier d'exploitation ;
VU le plan de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire de modifier la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers. Du lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 12h00 sur la route départementale D611 et sur la route nationale RN11;

CONSIDÉRANT que la Préfète dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes nationales ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTENT

Article 1 - Objet

Le **DEPARTEMENT 79 – AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NIORTAIS** est chargée de réaliser des travaux de voirie.

Du **lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 12h00**, la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la route départementale D611 du PR 44+180 au PR 54+000 (Frontenay-Rohan-Rohan, Saint-Symphorien et Bessines) et la route nationale RN11 du PR55+710 au PR54+000 (Épannes) sens La Rochelle vers Niort.

Article 2 - Mesures d'exploitation

Prescriptions concernant la route nationale RN11:

Neutralisation de voie : du lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 12h00

La voie de gauche dans le sens La Rochelle vers Niort peut-être neutralisée du PR55+710 au PR54+000. Les usagers circulent sur la voie de droite.

Fermeture de la RN11 : chaque nuit de 19h30 à 6h00, du lundi 15 juillet 2024 à 19h30 au vendredi 19 juillet 2024 à 6h00

La RN sens La Rochelle vers Niort au PR54+000 peut-être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN248 sens La Rochelle vers Niort.

Prescriptions concernant la route départementale D611:

Neutralisation de voie : du lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 12h00

La voie de gauche dans le sens La Rochelle vers Niort peut-être neutralisée du PR 54+000 au PR 50+410. Les usagers circulent sur la voie de droite.

Fermeture de la D611 : chaque nuit de 19h30 à 6h00, du lundi 15 juillet 2024 à 19h30 au vendredi 19 juillet 2024 à 6h00

La circulation sera interdite sur la route départementale D611 du PR44+180 au PR50+410. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de l'exploitation de la route.

Les engins de secours aux personnes et aux biens et les véhicules des forces de l'ordre devront emprunter l'itinéraire de déviation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- Les usagers provenant de Niort souhaitant rejoindre La Rochelle seront déviés par la D611 (boulevard Georges Pompidou), D650, RN248.
- Les usagers provenant de La Rochelle souhaitant rejoindre Niort seront déviés par la RN 248 et D650.
- Les usagers situés à Frontenay-Rohan-Rohan souhaitant rejoindre Niort seront déviés par la D174 et D650.
- Les usagers situés à Sansais souhaitant rejoindre Niort seront déviés par la D1, RN11, RN248 et D650.

Riverains : La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus et devront emprunter l'itinéraire de déviation.

Article 3

En cas d'intempéries ou aléas techniques, les mesures d'exploitation seront prolongées dans les mêmes dispositions de chantier

jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 12h00.

Article 4 - Signalisation

La signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose de la signalisation temporaire sur le réseau routier national ainsi que la maintenance en journée de 6h00 à 19h30 sont assurées par la direction interdépartementale des routes atlantique (district de saintes / CEI de La Rochelle / astreinte tél : 06.07.87.79.63).

La maintenance de la signalisation temporaire entre 19h30 et 6h00, ainsi que la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation temporaire de fermeture de la RN11 et de déviation sont assurées par le Département des Deux-Sèvres (Agence technique territoriale du Niortais / astreinte tel : 05.49.77.19.86).

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation temporaire sur le réseau routier départemental sont assurées par le Département des Deux-Sèvres (Agence technique territoriale du Niortais / astreinte tel : 05.49.77.19.86).

Article 5 - Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bx, le 11 JUL. 2024
Pour la préfète et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des routes
Atlantique

Le directeur adjoint
chargé de l'exploitation

Pierre-Paul GABRIELI

Fait à Niort, le 11 juillet 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental, Le Chef
d'agence

Yves PERES

DIFFUSION:

- Le DEPARTEMENT 79 – AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NIORTAIS
- La DIR ATLANTIQUE / DISTRICT DE SAINTES
- Le SDIS
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux Sèvres
- Le SAMU
- La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
- Le SERVICE DECHETS MENAGERS CAN
- Les TRANSPORTEURS ROUTIERS
- LA POSTE
- La PREFECTURE 79
- Monsieur Le Maire d'Amuré
- Monsieur Le Maire de Bessines
- Monsieur Le Maire de Frontenay-Rohan-Rohan
- Monsieur Le Maire de Granzay-Gript
- Monsieur l'adjoint au Maire de Niort
- Monsieur Le Maire de Sansais
- Monsieur Le Maire de Saint-Symphorien
- Monsieur Le Maire d'Epannes

ANNEXE:

Schéma de déviation D611

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLAN DES DÉVIATIONS

1- Routes Départementales

